

08/030

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAREMOUTIERS

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2211-2 et suivants,**
- **Vu le Code Pénal,**
- **Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-23, L211-26 et L211-22,**
- **Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,**
- **Considérant qu'aux termes de l'article 96-6 du Règlement Sanitaire Départemental, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse,**
- **Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,**
- **Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers du domaine public en maintenant les animaux en laisse,**
- **Sur proposition du Conseil Municipal,**

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'interdire la divagation des animaux domestiques et les déjections canines.

Article 2 :

Sur tout le territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens.

Tous chiens circulant sur la voie publique, espaces verts et dans tout espace public doivent être maintenus en laisse.

Article 3 :

Toute personne accompagnée d'un chien a l'obligation de ramasser immédiatement toute déjection abandonnée par l'animal sur toute partie de la voie publique y compris dans les caniveaux, ainsi que dans tout espace vert.

Article 4 :

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées sur la voie publique ou espace public.

Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Article 5 :

L'infraction constatée et verbalisée sera sanctionnée par une contravention de 35,00 euros.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Sous Préfet de MEAUX
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MORTCERF
- Monsieur L'ASVP de FAREMOUTIERS
- Affichée en Mairie de FAREMOUTIERS pour une durée de deux mois

Fait à FAREMOUTIERS, le 05 mai 2008

Le Maire

Michel COMMANAY